

Le système universel de retraite favorable aux pharmaciens

La FSPF demande 4 améliorations

La FSPF, syndicat majoritaire des pharmaciens d'officine, est favorable aux évolutions annoncées par le Haut-Commissariat aux retraites.

En cas de création d'un régime universel et à la suite des annonces du Premier ministre, il apparaît que la CSG versée par les pharmaciens serait intégrée à l'assiette des cotisations donnant droit à la retraite et ce, à partir du 1^{er} janvier 2022. Cette modification aura pour effet de majorer les pensions. Ainsi, un confrère dont le revenu fiscal annuel est de 80 000 euros pour une carrière entre 2025 et 2055 toucherait, une fois à la retraite, 2 198 euros par mois, contre 1 567 euros actuellement, selon les simulations du Haut-Commissariat aux retraites.

La FSPF se félicite également que la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) soit maintenue pendant les 20 ans que durera la transition vers le régime universel. Elle pourra, dans ce délai, continuer à gérer efficacement les réserves qui appartiennent à la profession et préparer l'avenir.

En dépit de ces avancées, des points essentiels restent à négocier.

- La FSPF est favorable à la mise en place d'un âge pivot de départ à la retraite, âge à partir duquel il est possible de toucher sa pension à taux plein. Toutefois, cet âge doit être fixé par les partenaires sociaux et non pas par la loi.
- En ce qui concerne les femmes, le principe des majorations actuellement en vigueur pour la maternité et l'éducation des enfants doit être maintenu dans le nouveau système. Si ce dernier prévoit des taux de majoration en fonction du nombre d'enfants (à la place du bonus de 10 % par parent à partir du troisième enfant), il ne précise pas ce que deviendront les 8 trimestres actuels de majoration maternité et éducation. La FSPF propose donc que ces trimestres soient convertis en bonus de points pour les mères.
- La FSPF demande également que les pharmaciens puissent, comme les autres professionnels de santé percevant des honoraires conventionnels, bénéficier de l'Avantage Social Vieillesse (ASV).
- Enfin, elle revendique un droit d'option, autrement dit que la réforme puisse concerner tout le monde, y compris les personnes nées avant 1975 qui le souhaiteraient.